



# AIDE\_TRAVAUX

## Soutien financier à la rénovation des locaux commerciaux de centres-villes

### INTRODUCTION

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 impose aux régions l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021.

Ce dernier propose une nouvelle donne pour l'économie et l'emploi, en déterminant plusieurs enjeux majeurs que sont l'internationalisation, l'innovation, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'entrepreneuriat, la transition énergétique et écologique, l'attractivité du territoire, l'intelligence collaborative, l'ingénierie de financement, l'agriculture et la filière forêt-bois, le tourisme, les compétences, la responsabilité sociétale des entreprises, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'aménagement économique des territoires.

L'ambition de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par l'intermédiaire du plan d'intervention détaillé ci-après est de dynamiser le commerce et l'artisanat en centres-villes et centres-bourg.

Ce plan est composé de 3 aides distinctes :

- Soutien financier à l'implantation de commerces de proximité (Aide\_Loyers)
- Soutien financier aux associations de commerçants (Aide\_Animations)
- Soutien financier à la rénovation des locaux commerciaux de centre-ville (Aide\_Travaux)

## ARTICLE 1 / OBJECTIF

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'implantation commerciale visant à revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs. L'agglomération accompagne les commerçants qui développent ou créent leur point de vente en leur apportant une aide financière sur leur investissement (dépenses éligibles en article 4).

## ARTICLE 2 / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide financière s'applique sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération Auxerroise. Elle s'adresse au porteur de projet et au commerçant dont le point de vente<sup>1</sup> est, ou sera, implanté en centre-ville ou centre-bourg.

*Liste des communes de l'intercommunalité : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve Saint Salves, Vincelles, Vincelottes.*

## ARTICLE 3 / ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent remplir les conditions ci-dessous :

- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- Avoir une situation économique et financière saine, et être à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales,
- Être en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou a entrepris les démarches nécessaires, ou bien vise précisément à l'être à travers le projet d'investissement présenté,
- Accueillir une clientèle composée majoritairement de particuliers,

Conditions non cumulatives :

- Projet d'aménagement pour la création d'un commerce
- Projet d'aménagement pour la reprise d'un local commercial existant
- Projet d'aménagement pour la transformation profonde d'un commerce existant

Ne sont pas éligibles :

- Les activités libérales (cabinets d'infirmiers, spécialistes, ...)
- Les activités d'hôtellerie (indépendante, collective, de plein air, hybride)<sup>2</sup>
- Les propriétaires n'exploitant pas le local pour une activité inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers

Important : Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de la ville. Le projet devra avoir été réalisé conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

## ARTICLE 4 / MODALITÉS FINANCIÈRES

Les dépenses éligibles sont :

- La rénovation des vitrines du local (façade, vitrine ou verre blindé, enseigne, travaux d'éclairage extérieur, store, frais de maîtrise d'œuvre)

<sup>1</sup> Un point de vente est un établissement de vente au détail avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en ERP. Il doit accueillir la clientèle et disposer d'une vitrine.

<sup>2</sup> Un dispositif régional d'aides aux hébergements touristiques existe.

- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique, plafond coupe feu,
- Les équipements destinés à la mise en accessibilité du local

**Taux d'intervention** : 20 % du montant des travaux

**Montant** : l'aide octroyée est plafonnée à 5 000 € maximum

Le montant de l'aide accordée sera défini par l'analyse du projet selon les critères énoncés dans l'annexe 1.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises ou des artisans du bâtiment, conformément aux caractéristiques architecturales locales, et lorsque le périmètre l'exige, avec les Architectes des Bâtiments de France.

## ARTICLE 5 / CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Courrier de motivation présentant le projet de l'entreprise et de l'investissement signé et adressé au Président de la Communauté de l'Auxerrois
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés de l'entreprise
- RIB
- Attestation vigilante de l'URSAFF

## ARTICLE 6 / PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

**a.** Lorsque le dossier est complet, il est à transmettre à la :

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
Direction du Développement Économique  
6 bis Place du Maréchal Leclerc  
89000 AUXERRE

**b.** Le dossier sera instruit en **comité de sélection** selon les critères et barèmes indiqués en **Annexe 1**.

Ce comité est composé d'acteurs locaux, tels que : la Communauté de l'Auxerrois, la Commune sur laquelle les travaux seront réalisés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, OAH, BGE ...

Le comité de sélection formule un **avis simple** sur l'éligibilité potentielle du projet vis-à-vis de l'aide sollicitée.

*Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunions. Les données collectées à l'occasion de ces demandes feront l'objet d'un traitement conformément au règlement général sur la protection des données personnelles.*

**c.** Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Bureau Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention par le Conseil communautaire, dans le cadre du Budget Primitif voté chaque année.

**d.** Après délibération du conseil communautaire, le commerçant reçoit par courrier ou mail la notification de la décision.

**e.** Lorsque les travaux sont terminés et que les factures sont acquittées en faire part au référent commerce.

## **ARTICLE 7 / MODALITÉS DE VERSEMENT**

Dans le cas où la demande de subvention reçoit un avis favorable, elle sera versée en un seul versement, après exécution totale des travaux, sur présentation de :

- Une lettre de demande de versement de la subvention ;
- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées correspondantes ;
- Une présentation visuelle sera demandée pour apprécier les travaux engagés (avant/après travaux)

## **ARTICLE 8 / DÉLAIS DE RÉALISATION**

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois pour engager les travaux ou investissements, et de 2 ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

## **ARTICLE 9 / MODIFICATIONS**

La Communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de modifier, à tout moment, le règlement d'attribution.

## **ARTICLE 10 / DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura acquis son caractère exécutoire.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'entrepreneur :

**ANNEXE 1 / GRILLE D'ÉVALUATION**

Critères	Objectifs	Critères d'évaluation	Barème	Score
<b>Entreprise</b>	Favoriser des projets pérennes et éviter un mauvais fléchages des fonds publics	Données comptables (prévisionnel sur 3 ans) + documents justificatifs (RCS/RM, KBIS, attestation vigilante de l'URSSAF...)	<b>3</b>	
<b>Profil du candidat</b>	Favoriser les entrepreneurs investis dans le territoire	Motivations du candidat dont expérience du commerce et/ou de l'entrepreneuriat (Lettre de motivation + CV)	<b>2</b>	
		Accompagnement par une maîtrise d'oeuvre	<b>1</b>	
		Production des documents d'urbanisme	<b>2</b>	
<b>Projet</b>	Favoriser l'adéquation projet/ lieu	Intégration urbaine du projet	<b>4</b>	
		Impacts sur l'animation urbaine et la préservation du tissu commercial	<b>3</b>	
	Diminuer l'impact environnemental des activités économiques du territoire	<b>Social</b> : Renforcer l'égalité des chances et la diversité, garantir l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail, respecter les droits des travailleurs, former le personnel ...	<b>2,5</b>	
		<b>Environnemental</b> : utiliser de manière efficace et durable les ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz et l'eau, gérer et valoriser les déchets ...	<b>2,5</b>	
			<b>20</b>	